

## Gestion intégrée des infrastructures de protection contre les inondations à l'échelle du bassin fluuvial

---

Depuis l'**approbation du PAIC en juillet 2021**, et l'avis favorable du Comité de bassin en octobre dernier, j'ai rappelé régulièrement les principales échéances, nécessitant des prises de décision des collectivités dans les meilleurs délais.

Dans le même temps, l'Etablissement poursuit activement son implication au titre de la gestion des infrastructures de protection contre les inondations, selon les trois axes d'intervention privilégiés à savoir :

Concernant tout d'abord l'intensification de l'**appui technique aux collectivités pour la sécurisation et la régularisation des ouvrages dont ils ont la charge**, il n'aura échappé à personne le nombre élevé de sollicitations reçues de collectivités du bassin. Pas moins d'une dizaine d'EPCI, dans cinq départements, pour lesquels un important travail est en cours afin de mettre les ouvrages en conformité avec la réglementation et permettre leur régularisation ou leur autorisation en tant que systèmes d'endiguement, voire leur neutralisation. A relever notamment la réalisation de près d'une dizaine d'études de dangers (EDD).

Concernant ensuite le **développement de la gestion déléguée de digues non domaniales** ; engagée à l'été 2019 en Loire aval et début 2020 sur l'axe Cher, elle se développe depuis l'été 2022 sur l'axe Allier, avec la gestion de la digue de Mauboux pour le compte de Nivernais Bourbonnais (58). Cela représente désormais un **linéaire cumulé de digues non domaniales approchant désormais la centaine de kilomètres**. En complément des « incontournables » visites techniques approfondies (VTA), études de dangers (EDD), programmes globaux de fiabilisation (PGF), plans de gestion de la végétation (PGV), travaux de neutralisation d'ouvrages, etc. j'attire plus particulièrement votre attention sur l'achèvement des travaux urgents de confortement des digues du Petit Louet et de Montjean (49), respectivement en avril et en octobre 2022, suite aux désordres (EISH) constatés lors de la crue de la Loire de début 2021.

Concernant enfin la **montée en charge de la préfiguration et de la préparation de la reprise en gestion des digues domaniales à l'horizon 2024**, le travail préparatoire a été engagé en 2022 avec les EPCI de la plateforme d'Orléans, dans la lignée de celui déjà réalisé en 2021 sur le val d'Authion pour la plateforme d'Angers. S'inscrivent également dans cette dynamique les plateformes de Tours, de Blois et de Vichy.

Ceci s'accompagne de la montée en charge des services de l'Etablissement, à raison notamment de l'importance du travail requis et des contraintes qui s'exercent en termes de délais d'intervention. Je ne reviens pas sur les trois préoccupations majeures, constituant autant de cibles d'intervention :

- Le prévisionnel pluriannuel d'investissement (et de fonctionnement le cas échéant) ;
- Le tableau de bord des marchés réalisés, en cours et/ou projetés (PLGN V et au-delà) ;
- la transposition du mode de gestion de crise en version EP Loire/EPCI/Collectivités.

C'est dans ce contexte, et en cohérence toujours avec la perspective envisagée dans le PAIC d'un « effectif total n'excédant pas 40 ETP » à plein régime, que s'inscrit la **trajectoire 2023 de mobilisation de moyens supplémentaires**. Ceci au titre du besoin des services, *via* la création de 3 postes de chargé(e)s de missions et 3 postes de chargé(e)s d'opération, dédié(e)s à la gestion de digues et affecté(e)s aux interventions des plateformes d'Orléans (2), de Tours (2) et d'Angers (2). En même temps, il est proposé un renforcement des fonctions « support » assurées par la direction administrative et financière, avec la transformation en un poste d'attaché du poste de rédacteur principal de seconde classe, chargé(e) d'opération « foncier » ; ainsi que la création d'un poste de chargé(e) d'opération qui interviendra pour moitié de son temps sur le volet « commande publique », et pour l'autre en tant que renfort sur le volet « ressources humaines ».

Je souligne que cet effort exceptionnel n'est consenti que jusqu'à fin décembre 2023, même s'il est prévu qu'il puisse être renouvelé le cas échéant jusqu'à fin 2027. En effet, le financement de ces postes est envisagé *via* la participation des EPCI concernés, déduction faite bien entendu des éventuels cofinancements FPRNM et/ou FEDER. A défaut, jusqu'en décembre 2023, est prévu le recours à la provision pour risque de pertes de cofinancements inscrite au budget principal.

Ceci m'amène à faire le lien avec la **question de l'apport financier au titre de la solidarité nationale (voire européenne)**, qui n'a pas encore reçu de réponse stabilisée.

Pour synthétiser, nous attendons un engagement financier durable de l'Etat sur la base du PAIC, à hauteur de 80 % jusqu'à la « remise à niveau » de l'ensemble des systèmes d'endiguement, s'agissant des investissements pour le domanial comme le non domanial. Pour les coûts de fonctionnement, la proposition avancée est de permettre pour le PAIC un cofinancement de l'Etat s'inspirant de celui de l'animation des PAPI, intégrant le cas échéant la compensation financière pour ce qui concerne l'entretien courant. Il nous a semblé logique également que les crédits européens (FEDER notamment), sur ce sujet fondamental pour la protection des populations et des activités, ainsi que le développement des territoires, contribuent à l'effort de structuration et de mutualisation déployé à l'échelle d'un bassin fluvial de l'importance de celui de la Loire et ses affluents. Pour ma part, je vous informe que j'ai adressé cet été (16 août) un courrier à plusieurs Député(e)s du bassin.

En marge de ce processus impliquant la quasi-totalité des EPCI concernés, focalisés sur l'émergence d'une solution dont ils partagent les tenants et les aboutissants, je dois vous signaler l'approche différente préconisée par trois EPCI du département du Cher (Cf. Article de presse produit en annexe). Comme vous le savez, le Comité syndical de mars dernier avait été l'occasion d'indiquer la publication de la **loi dite « 3DS »**, et plus particulièrement les dispositions de son **article 34**. En soulignant que ces dernières, « *préalablement à leur adoption, avaient fait l'objet de réserves/critiques de la part de représentants à la fois de l'Association Nationale des Élus de Bassin et de nombre d'EPCI du bassin de la Loire et ses affluents, particulièrement dubitatifs sur l'intérêt de ce dispositif. En l'état, l'expérimentation proposée n'est donc pas envisagée par l'Etablissement* ». La parution depuis du décret subséquent n'apporte pas d'élément de nature à modifier le positionnement de l'Etablissement.

Enfin, eu égard à l'attention portée par l'Etablissement au couplage entre les infrastructures dites dures (barrages et digues) et celles dites souples (solutions fondées sur la nature), je vous rappelle la tenue d'une journée d'échanges sur la thématique des **zones d'expansion de crues** (Orléans, 22 septembre 2022), organisée conjointement par l'Etablissement et la Fédération des conservatoires d'espaces naturels. Le projet porté par l'Etablissement de la mise en place d'un réseau ZEC à l'échelle du bassin fluvial, s'inscrit comme piste d'amélioration potentielle de la situation. Il est prévu de poursuivre l'exploration de celle-ci malgré la réponse négative apportée à la demande de soutien financier (à hauteur de 10.800 €) introduite auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (Cf. Echange de courriers produit en annexe).